

L'industrie nucléaire : les grands enjeux pour la France en termes de politiques industrielle, énergétique et environnementale

ENJEUX D'AVENIR
DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

La France figure désormais au 2^e rang des producteurs mondiaux d'électricité nucléaire et au 1^{er} rang en Europe. Grâce à son parc nucléaire, elle dispose de l'un des taux les plus bas d'émission de CO₂ par habitant et par unité de PIB dans l'Union européenne. Enfin, le nucléaire représente un véritable succès industriel : il emploie plus de 110 000 personnes en France et AREVA est devenu l'un des *leaders* mondiaux dans le cycle du combustible nucléaire ainsi que pour la conception et la fabrication de centrales. Les récentes dispositions législatives amènent de nouveaux défis qui contribueront à asseoir durablement l'avance technologique de notre pays : engagement volontariste pour le développement des systèmes nucléaires du futur, rendez-vous parlementaire en 2015 avant l'ouverture d'un centre de stockage en couche géologique profonde, poursuite des travaux de recherche selon des modes de financement sécurisés...

Par **Florence FOUQUET**, Sous-directrice de l'industrie nucléaire au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie de janvier 2004 à août 2006

Cyrille VINCENT, Sous-directeur de l'industrie nucléaire au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie depuis septembre 2006

et **Francis IGLÉSIAS**, Chargé de mission à la sous-direction de l'industrie nucléaire au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Le développement du secteur nucléaire en France s'est traduit, au cours des trente dernières années, par un succès reconnu sur le plan industriel et a contribué à la mise en œuvre d'une politique énergétique compétitive, respectueuse de l'environnement et garante de la sécurité de nos approvisionnements.

En raison des spécificités de cette source d'énergie, l'Etat s'est largement impliqué dans son développement et assure encore aujourd'hui la définition des grandes orientations de la politique nucléaire, que ce soit sur les plans économique et technique ou sur les plans de la sûreté et de la radioprotection.

Pour les deux premiers volets et en ce qui concerne plus particulièrement le ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, la DGEMP assure le suivi d'ensemble des activités du secteur industriel nucléaire. Plusieurs autres services suivent les activités du secteur industriel nucléaire : l'Agence des participations de l'Etat (APE) et la Direction du budget. L'APE et la DGEMP sont représentées au conseil de surveillance d'AREVA, la DGEMP et la direction du budget étant par ailleurs membres du conseil d'administration du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) et de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Dans le cadre de ces différentes missions, trois sujets méritent d'être plus particulièrement évoqués : la réorganisation du secteur nucléaire français intervenue au début des années 2000, la détermination des grands projets dans ce secteur et, enfin, l'évolution de la législation, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets radioactifs. Avant d'aborder successivement ces trois thématiques, quelques rappels apparaissent nécessaires sur le cadre plus général de la politique énergétique française.

LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE

A la suite du premier choc pétrolier de 1973, la France a d'abord privilégié la sécurité de ses approvisionnements sur le long terme. C'est ainsi que fut engagé dès 1974 le programme nucléaire avec le lancement de 16 réacteurs de 900 MWe, ainsi que les premières mesures relatives à la maîtrise de l'énergie. Grâce à cette action vigoureuse, le taux d'indépendance énergétique de la France s'est accru de manière significative au cours de ces dernières années : il est ainsi passé de 22,7 % en 1973 à près de 50 % de nos jours.

La France figure désormais au 2^e rang des producteurs mondiaux d'électricité nucléaire et au 1^{er} rang en Europe. La filière nucléaire produit ainsi près de 80 % de l'électricité consommée annuellement en France. Par ailleurs, la rentabilité du nucléaire est aujourd'hui renforcée dans le contexte actuel marqué par le renchérissement du prix des énergies fossiles.

Au-delà, l'intérêt de cette source d'énergie doit être également évalué à la lumière de la problématique environnementale : par l'intermédiaire de son parc nucléaire, la France dispose aujourd'hui de l'un des taux les plus bas d'émission de CO₂ par habitant et par unité de PIB dans l'Union européenne (de même, parmi les membres de l'OCDE, la France est le 4^e plus faible producteur de CO₂ rapporté au PIB).

Enfin, le nucléaire représente un véritable succès industriel : il emploie aujourd'hui, directement ou indirectement, plus de 110 000 personnes en France. Le groupe AREVA est devenu l'un des *leaders* mondiaux dans le cycle du combustible nucléaire ainsi que pour la conception et la fabrication de centrales ; le groupe réalise plus de la moitié de ses ventes à l'exportation. EDF est également le premier électricien mondial.

Un nouveau contexte énergétique

Dans le contexte actuel de libéralisation des marchés européens de l'énergie, auquel sont venues se greffer les tensions sur le prix des énergies fossiles, les questions énergétiques se posent en termes renouvelés. La France a ainsi engagé, dès 2003, un vaste débat national sur sa politique énergétique qui s'est notamment traduit par la rédaction d'un livre blanc et l'adoption de la loi de programme du 13 juillet 2005. Quatre objectifs de long terme y sont identifiés :

- contribuer à l'indépendance énergétique française et garantir sa sécurité d'approvisionnement ;
- assurer un prix compétitif de l'énergie ;
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale, en assurant l'accès de tous à l'énergie.

Pour atteindre ces objectifs de long terme, des axes d'action ont été définis :

- le premier est la maîtrise de la demande énergétique, la loi créant notamment le mécanisme des certificats d'économie d'énergie. Celui-ci a fait l'objet de trois décrets d'application au 1^{er} semestre 2006 ;
- le second est la diversification du bouquet énergétique, notamment à travers la poursuite du développement des énergies renouvelables et le maintien de l'option nucléaire ouverte. Sur ce point précis, la loi prévoit la mise en service d'un réacteur de troisième génération à l'horizon 2012. A la suite du débat public qui s'est achevé en février 2006, EDF a décidé d'engager la réalisation d'un réacteur EPR sur le site de Flamanville dans le Cotentin, la construction devant débuter au 1^{er} semestre 2007 ;
- le troisième est le développement de la recherche et de l'innovation dans le secteur de l'énergie pour relever les défis du long terme. Sur ce point, on peut indiquer que la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion des matières et déchets radioactifs prévoit la mise

en service d'un prototype de réacteur de quatrième génération avant 2020 ;

- le quatrième consiste enfin à assurer des moyens de transport et de stockage adaptés aux besoins, notamment pour garantir la qualité de la fourniture d'électricité, conforter la sécurité des réseaux électriques et gaziers et, d'une façon générale, améliorer la sécurité d'approvisionnement de la France.

Ces différentes orientations ont conforté la place du nucléaire en France : le développement des réacteurs de troisième et de quatrième génération est aujourd'hui devenu le « fer de lance » de notre industrie et des établissements de recherche. Toutefois, la réalisation de ces grands projets nécessite en amont une organisation structurée, capable de répondre à la demande des pouvoirs publics, mais aussi des différents clients électriques. Les pouvoirs publics ont ainsi participé activement à la réorganisation de ce secteur qui a été profondément modifié au cours de ces dernières années.

LA RÉORGANISATION DU SECTEUR INDUSTRIEL

Depuis sa création en 1945, le Commissariat à l'énergie atomique a développé des activités industrielles, directement issues de ses programmes de recherche. En 1983, une société de participations, dénommée CEA-Industrie, a été créée pour assurer le portage de l'ensemble de ces activités, essentiellement dans le domaine nucléaire et dans celui des nouvelles technologies. Ses participations les plus importantes étaient représentées par Cogema et Framatome dans le domaine nucléaire et par STMicroelectronics et FCI dans le domaine des nouvelles technologies et de la connectique.

Les évolutions enregistrées à la fin des années 90 sur ces différentes activités (ralentissement des constructions de centrales, ouverture des marchés de l'électricité, instabilité du marché des nouvelles technologies...) imposaient une mutation industrielle forte des entreprises intervenant dans ces différents secteurs. Par ailleurs, CEA-Industrie, petite structure cantonnée à une simple mission de gestion financière, ne jouait pas le rôle d'un véritable opérateur industriel et était confrontée à l'hétérogénéité de ses participations.

Dans un premier temps (en juillet 1999), les pouvoirs publics ont réorganisé l'actionnariat d'ensemble de Framatome, conduisant à faire de Cogema l'actionnaire industriel public de référence de ce groupe. Une alliance européenne forte est venue couvrir cet ensemble, grâce au rapprochement entre Framatome et Siemens. A cette fin, les activités nucléaires des deux groupes ont été filialisées et regroupées dans une société commune, baptisée Framatome ANP, détenue à 66 % par Framatome et 34 % par Siemens.

Dans un second temps (en novembre 2000), le Gouvernement a décidé de recomposer l'ensemble de la

filiale nucléaire française, autour des participations de CEA-Industrie. Une nouvelle société, baptisée AREVA, a été créée le 3 septembre 2001. Elle est détenue majoritairement par le CEA à hauteur de 79 %. AREVA couvrait alors plusieurs lignes de métiers rassemblées en deux pôles principaux :

- les métiers de l'énergie autour de Cogema et Framatome ANP ;
- les nouvelles technologies avec les activités connectiques de Framatome (FCI) et les parts de CEA-Industrie dans ST-Microelectronics.

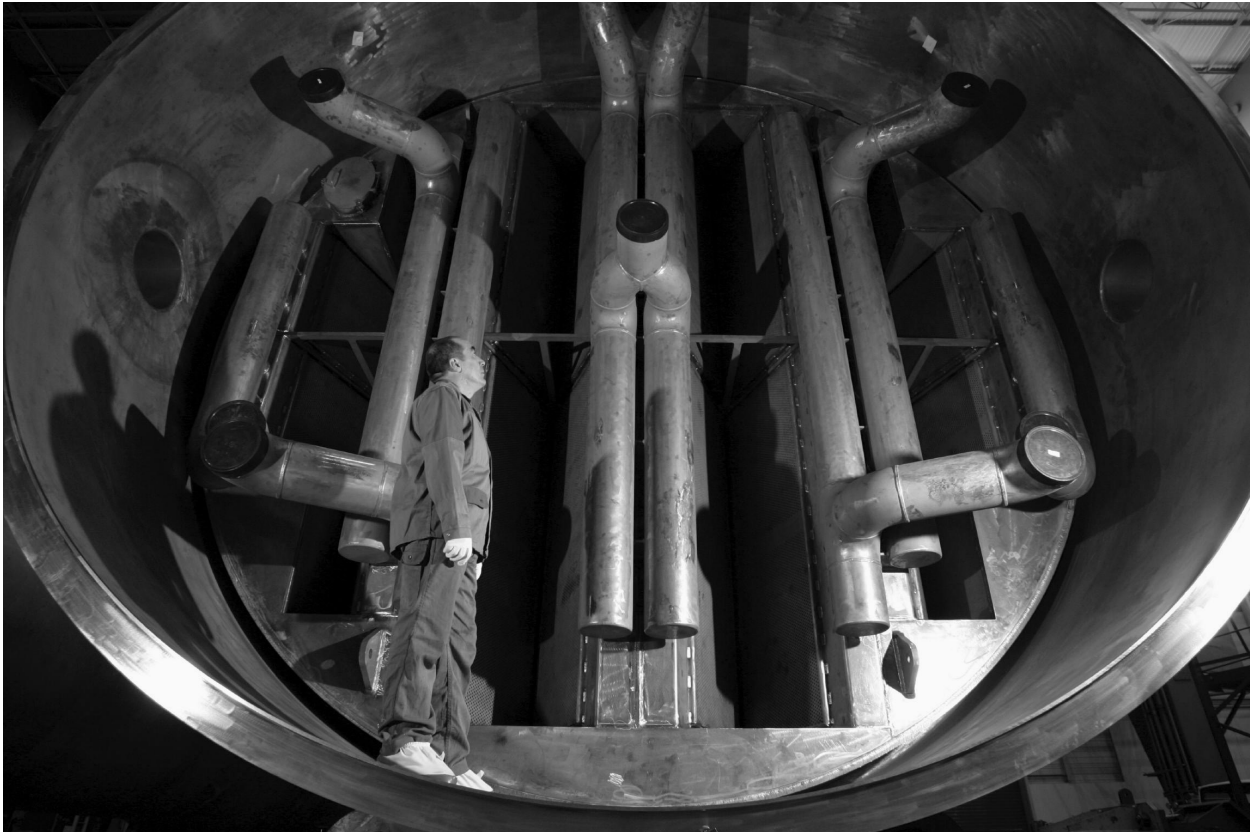
Depuis la création du groupe en septembre 2001, les principales variations de son périmètre ont concerné ses activités non nucléaires : Areva a ainsi cédé ses activités dans le domaine de la connectique en novembre 2005, mais a racheté, en janvier 2004, les activités de transmission et de distribution d'électricité détenues par le groupe Alstom.

LES GRANDS PROJETS DANS LE SECTEUR NUCLÉAIRE

Le groupe AREVA est le numéro un mondial dans le cycle du combustible nucléaire. Afin de consolider ses positions, des investissements importants sont prévus pour chaque étape du cycle (extraction, conversion et enrichissement de l'uranium, conception et fabrication du combustible).

Le projet le plus significatif pour les prochaines années concerne l'enrichissement de l'uranium. Cette activité permet d'accroître à hauteur de 3 à 5 % la proportion d'uranium fissile dans le combustible nucléaire. Elle est réalisée en France dans l'usine Georges Besse (GB I) qui fournit environ le tiers des besoins mondiaux, mais qui devra être remplacée au début de la prochaine décennie. Le groupe AREVA, en accord avec les pouvoirs publics, a opté pour une nouvelle technologie d'enrichissement (enrichissement par ultracentrifugation), beaucoup plus économe en énergie que la précédente. A ce titre, le groupe a signé, en novembre 2003, des accords industriels avec le consortium européen URENCO, ce qui lui permettra de réaliser une nouvelle usine d'enrichissement, dénommée Georges Besse II. L'investissement industriel, de l'ordre de 3 milliards d'euros, permettra d'assurer la pérennité de cette activité en France et de garantir à AREVA la maîtrise complète du cycle du combustible nucléaire.

Dans le domaine des réacteurs nucléaires, le groupe a dû conforter ses positions face à une concurrence en pleine restructuration sur le plan mondial (rapprochement entre Westinghouse et Toshiba, General Electric et Hitachi). AREVA a ainsi racheté récemment la société Sfarsteel et conclu un partenariat industriel avec Mitsubishi, ce qui lui permettra de mieux sécuriser ses approvisionnements en pièces forgées pour les centrales et de lui ouvrir de nouveaux marchés, notamment en Asie.



© Richard Damoret / REA

Dans le domaine des réacteurs nucléaires, le groupe AREVA a dû conforter ses positions face à une concurrence en pleine restructuration sur le plan mondial (rapprochement entre Westinghouse et Toshiba, General Electric et Hitachi). AREVA a ainsi racheté récemment la société Sfarsteel et conclu un partenariat industriel avec Mitsubishi, ce qui lui permettra de mieux sécuriser ses approvisionnements en pièces forgées pour les centrales et de lui ouvrir de nouveaux marchés, notamment en Asie.

Sur le plan des réalisations, le groupe s'est particulièrement investi dans les réacteurs nucléaires de troisième génération grâce à son rapprochement avec Siemens. Le consortium a ainsi remporté un appel d'offres pour la réalisation d'un EPR en Finlande et s'apprête à réaliser un démonstrateur en France sur le site de Flamanville. Enfin, des opportunités pourraient se présenter à l'international, notamment en Asie (Chine, Inde) ou aux Etats-Unis où le groupe a créé une société commune avec l'électricien *Constellation Energy* en vue du développement de l'EPR.

Pour l'avenir, deux sujets fondamentaux peuvent être distingués : la recherche sur les réacteurs du futur et la recherche sur la gestion des déchets radioactifs, les deux volets étant liés.

La France s'est ainsi engagée avec conviction dans le développement des « réacteurs du futur » :

- à travers le projet ITER, projet mondial visant à démontrer la faisabilité de la production d'électricité par fusion nucléaire ; la France a été choisie pour accueillir le projet, sur le site de Cadarache en région PACA ; les structures sont actuellement en cours de mise en place, aux niveaux international, européen et français ; le traité instituant l'organisation internationale a ainsi été signé à Paris, à l'Élysée, le 22 novembre dernier ;
- à travers les recherches sur la quatrième génération de réacteurs, l'objectif étant de développer des réacteurs

innovants permettant notamment de consommer beaucoup moins d'uranium et de réduire significativement les déchets produits ; le Président de la République a ainsi fixé pour objectif que la France dispose d'un prototype en 2020.

Sur ces questions, le CEA joue un rôle essentiel en tant qu'organisme de recherche et établit actuellement des coopérations diverses dans ce domaine, que ce soit avec d'autres établissements comme le CNRS, avec les industriels français (EDF, AREVA...) ou encore avec ses homologues étrangers.

Dans ce domaine, il paraît primordial de s'arrêter sur l'initiative la plus importante du moment, à savoir le forum international Génération IV (GIF). Ce forum regroupe Euratom et dix pays (Argentine, Brésil, Canada, France, Japon, Corée du Sud, Afrique du Sud, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis) pour développer des systèmes nucléaires innovants (réacteurs et cycles du combustible). La Chine et la Russie pourraient rejoindre prochainement ce groupe. La première phase des travaux a consisté en l'élaboration d'un plan de développement des technologies jugées les plus prometteuses, d'après une sélection de six concepts de systèmes nucléaires.

Les réacteurs de 4^e génération à neutrons rapides, conçus pour valoriser de façon optimale la ressource en combustible nucléaire, seraient les mieux adaptés si l'on considère comme probable l'émergence à moyen terme

d'une tension sur les ressources en uranium. Sur le plan technique, un parc de tels réacteurs pourrait être déployé au plus tôt à partir de 2040 et permettrait en outre d'optimiser la gestion de l'aval du cycle par la mise en œuvre des acquis sur les recherches concernant la séparation poussée et la transmutation (loi du 30 décembre 1991).

On peut enfin noter que, depuis le début du forum, la position des Etats-Unis sur le traitement des combustibles usés a fortement évolué : autrefois exclu pour des raisons liées essentiellement à des considérations de non-prolifération, le traitement-recyclage est désormais perçu comme une technologie indispensable pour accompagner le développement de réacteurs de quatrième génération, utiliser au mieux l'uranium présent dans les combustibles et gérer par incinération les déchets radioactifs.

L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Concernant cette thématique, des actions majeures ont été entreprises depuis de nombreuses années puisque 85 % des déchets produits en France sont aujourd'hui pris en charge dans des centres de stockage en surface gérés par un établissement public dédié, l'Andra (l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs).

Les 15 % restant, qui concentrent 99 % de la radioactivité, sont entreposés de façon sûre dans des installations de surface essentiellement à La Hague (Manche), au sein du vaste complexe industriel exploité par Areva NC. Mais celles-ci n'ont pas été conçues pour stocker définitivement ces déchets, dont la radioactivité peut durer des centaines de milliers d'années, compte tenu des périodes de décroissance naturelle.

Pour définir des solutions de gestion à long terme, la France s'est engagée dans des programmes d'étude ambitieux, à l'instar d'autres pays également concernés comme les Etats-Unis, la Finlande, la Suède ou encore l'Allemagne. Ceci s'est en particulier traduit, dans le cas français, par le vote d'une loi spécifique, le 30 décembre 1991, qui a fixé trois axes de recherche.

Le premier axe vise à réduire le volume et la toxicité des déchets en séparant les différents produits contenus dans les combustibles usés et en transformant les éléments radioactifs à durée de vie longue en éléments radioactifs à durée de vie plus courte dans de nouveaux réacteurs nucléaires. Il suppose de développer une nouvelle génération d'usines de traitement et une nouvelle génération de réacteurs nucléaires.

Le deuxième axe est le stockage, irréversible ou réversible, des déchets en couche géologique profonde. Il a été étudié notamment grâce au laboratoire de Bure, à la frontière des départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

Le troisième axe concerne l'étude de procédés de conditionnement et d'entreposage de longue durée des

déchets. Il vise à développer des installations qui permettraient de conserver les déchets en surface de façon sûre pendant 100 à 300 ans, contre 50 à 100 ans pour les entreposages exploités actuellement. Mais, quelle que soit cette durée, un entreposage est, par définition, temporaire : il n'est pas conçu pour apporter une solution définitive. Au terme de sa durée de fonctionnement, les déchets doivent être retirés. Cet axe 3 a également été étudié à Marcoule.

Au cours des quinze dernières années, le CEA a été en charge du pilotage des travaux menés sur les axes 1 et 3, la responsabilité de l'axe 2 ayant été confiée à l'Andra.

LA LOI DU 28 JUIN 2006 : UNE ARCHITECTURE EN TROIS POINTS

La loi du 30 décembre 1991 avait prévu qu'avant le 30 décembre 2006, le Gouvernement présenterait un nouveau projet de loi pour tirer le bilan de ces recherches. Dans la perspective de ce rendez-vous parlementaire, des travaux ont été menés selon les trois axes précités et ont été évalués annuellement par la Commission nationale d'évaluation, organe d'évaluation scientifique créé par la loi de 1991 et composé de douze experts « indépendants » des organismes de recherche concernés.

A partir de ces travaux qui se sont achevés fin 2005, différentes initiatives ont été mises en œuvre : procédures d'évaluation conduites par des experts scientifiques indépendants et par l'Autorité de sûreté nucléaire ainsi qu'un débat organisé par la Commission nationale du débat public au dernier trimestre 2005. Il convient également de souligner le travail de longue haleine mené par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques tout au long des 15 années de recherche. Les rapports qui en ont résulté ont conduit à l'élaboration d'un projet de loi, présenté le 22 mars 2006 par François Loos et adopté par le Parlement. La loi fut promulguée le 28 juin 2006.

La mise en œuvre d'une politique nationale de gestion des matières et déchets radioactifs

Il s'agit tout d'abord de définir un programme de recherche sur l'ensemble des matières et des déchets radioactifs. Pour les déchets de haute et de moyenne activité à vie longue (qui avaient été spécifiquement couverts par la loi de 1991), les objectifs sont les suivants :

- pour le premier axe, relatif à la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue, un bilan sera dressé en 2012 entre les différentes filières de transmutation. En fonction des résultats qui seront

obtenus dans le cadre de ce bilan, des prototypes d'installation pourraient être construits pour 2020 et une mise en service industrielle envisagée à l'horizon 2040 ;

- pour le second axe, relatif aux possibilités de stockage réversible des déchets en couche géologique profonde, la demande d'autorisation de stockage sera instruite en 2015 et la mise en exploitation du centre de stockage interviendra en 2025 (naturellement, dans le cas où l'instruction préalable serait favorable) ;
- pour le troisième axe, concernant l'entreposage, la loi prévoit, au plus tard en 2015, la création de nouvelles installations ou la modification des installations existantes.

La loi crée également un plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs établi tous les trois ans et définissant les solutions, les objectifs à atteindre ainsi que les travaux de recherche.

Transparence et contrôle démocratique

Ces objectifs passent tout d'abord par la modernisation des modalités de fonctionnement de la Commission nationale d'évaluation qui voit son indépendance renforcée. L'interdiction de stocker en France des déchets radioactifs étrangers est maintenue et même clarifiée.

Par ailleurs, concernant le processus d'autorisation d'une future installation de stockage en couche géologique profonde, la loi a prévu deux rendez-vous parlementaires, le premier en 2015 pour fixer les conditions de réversibilité avant qu'un décret ne puisse l'autoriser, le second, à plus long terme, pour autoriser la fermeture éventuelle de ce stockage. Le premier rendez-vous parlementaire sera, en outre, précédé d'un débat public.

L'organisation et le financement de la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs

La loi prévoit la modernisation du dispositif d'accompagnement local des départements accueillant le laboratoire souterrain de recherche de Bure (Meuse et Haute-Marne).

La loi engage également une modernisation des missions de l'Andra, notamment en lui confiant de nouvelles missions d'intérêt général (collecte d'objets radioactifs auprès de propriétaires non solvables, assainissement de sites orphelins pollués par des substances radioactives...).

Les modalités de financement des trois axes de recherche sont précisées : sont prévues des conventions avec les principaux producteurs de déchets (CEA, EDF, AREVA) et des subventions publiques pour l'axe 1 ainsi qu'une taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base pour les axes 2 et 3.

Afin de réaliser la sécurisation des charges nucléaires de long terme (coûts liés au démantèlement des installa-

tions et à la gestion des déchets radioactifs), un régime encadrant les pratiques des exploitants dans ce domaine est enfin créé avec, notamment, la mise en œuvre d'un contrôle direct de l'Etat sur les modalités d'évaluation et de couverture de ces charges de long terme. Une Commission nationale d'évaluation financière placée auprès du Parlement est par ailleurs créée pour s'assurer de la pertinence et du sérieux des contrôles mis en œuvre par l'Etat. Cette mesure contribue à faire de la France l'un des pays les plus avancés en la matière et à créer un système de contrôle inspiré initialement des dispositifs mis en œuvre dans le domaine des assurances.

Un important travail de nature réglementaire doit désormais se poursuivre

Suite au vote de cette loi, un corpus réglementaire viendra compléter le dispositif législatif. En particulier, neuf projets de décrets en Conseil d'Etat sont aujourd'hui en cours d'élaboration. Ils traiteront notamment de thématiques comme :

- le contrôle des contrats de traitement de combustibles usés ou de déchets radioactifs avec des clients étrangers ;
- l'organisation des groupements d'intérêt public responsables du développement local des départements de la Meuse et de la Haute-Marne ainsi que du Comité local d'information et de suivi placé auprès du laboratoire souterrain de recherche ;
- les modalités de calcul pour les taxes destinées à assurer le financement annuel des groupements d'intérêt public ainsi que des recherches menées par l'Andra sur l'entreposage de longue durée et le stockage en couche géologique profonde ;
- l'organisation rénovée de l'Andra ;
- la mise en œuvre du régime de contrôle portant sur les charges de long terme des opérateurs nucléaires (démantèlement des installations et gestion des déchets radioactifs).

LA LOI DE TRANSPARENCE ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE DU 13 JUIN 2006

Cette seconde loi majeure intervenue également en juin 2006 a permis de donner une base législative à la sécurité et à la transparence en matière nucléaire. Elle soumet toutes les activités nucléaires aux principes fondamentaux de précaution et d'information.

Les grands objectifs de cette loi sont les suivants :

- poser les grands principes applicables aux activités nucléaires (prévention, précaution, pollueur-payeur et information du public) développés par la Constitution ainsi que celui de la responsabilité de l'exploitant de l'installation nucléaire ;

- créer, à la demande du Président de la République, une Autorité de sûreté nucléaire (autorité administrative indépendante) qui participe au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Ce contrôle était auparavant assuré par une direction de l'administration centrale ;
- garantir les conditions effectives de la transparence en matière de sûreté et de radioprotection en fournissant une information complète, en consacrant le rôle des commissions locales d'information et en créant un Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire ;
- rénover la législation relative à la sécurité des grandes installations nucléaires et du transport des matières radioactives.

ASSEOIR DURABLEMENT NOTRE AVANCE TECHNOLOGIQUE

Ces différentes lois préparent l'avenir du secteur nucléaire français. Au-delà des modifications importantes qu'elles génèrent tant sur les plans législatif que réglementaire, elles ouvrent de nouvelles perspectives pour l'industrie nucléaire et ses opérateurs : de grands projets sont désormais prévus, font l'objet d'objectifs

calendaires précisés et conduisent à la mise en œuvre de vastes programmes de recherche.

La France avait déjà acquis une renommée certaine dans le domaine nucléaire, que ce soit par l'ampleur de son parc, le sérieux de ses procédures de contrôle et d'encadrement, l'organisation de son industrie ou encore les résultats obtenus depuis plus de quinze ans dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs, élément crucial de l'acceptabilité de cette filière.

Un nouvel élan est perceptible sur le plan international depuis le début des années 2000. Suite à la création d'AREVA, au lancement par EDF du projet EPR, les récentes dispositions législatives amènent de nouveaux défis qui contribueront à asseoir durablement l'avance technologique de notre pays : engagement volontariste pour le développement des systèmes nucléaires du futur, rendez-vous parlementaire en 2015 avant l'ouverture d'un centre de stockage en couche géologique profonde, poursuite des travaux de recherche selon des modes de financement sécurisés...

Cet effort de programmation pluriannuelle est tout à fait conséquent et apparaît crucial pour le *leadership* de notre industrie dans un contexte caractérisé non seulement par un regain d'intérêt des grandes puissances pour l'énergie nucléaire (les Etats-Unis, la Russie...) mais aussi par le développement dans ce domaine des puissances émergentes comme l'Inde ou la Chine.